




# MAEC Biodiversité – Banane

L'objectif de cette mesure est de soutenir les pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur les ressources naturelles, **notamment la baisse de l'utilisation d'herbicides, les pratiques durables sur les inter-rangs** ainsi que **l'effeuillage sanitaire** de précision dans les bananeraies pour une **durée de 5 ans**.

Il existe 3 déclinaisons d'aides possibles pour cette mesure, plus les pratiques agro-écologiques sont importantes, plus le montant est élevé.

Éléments éligibles	Code	Montants
Terres arables	TA	Echelon 1 :
Autres culture pérenne et jachère dans les bananeraies	ACP	<b>990 €/ha</b>
Banane (export)	BEF	Echelon 2 :
Banane (hors export)	BCA	<b>1 130€/ha</b>
		Echelon 3 :
		<b>1 284 €/ha</b>

## Le cahier des charges

Obligations	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Tenir un <b>cahier d'enregistrement des pratiques</b> : obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées sur la parcelle. En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé »			
Enregistrement des pratiques agricoles sur chaque parcelle engagée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les traitements phytosanitaires : date, produit, quantité ;</b></li> <li>• <b>Les différentes interventions réalisées sur la parcelle (plantation, effeuillage sanitaire, lutte contre le charançon, destruction mécanique, etc.) : date d'intervention, type d'intervention, matériels (ou plants) utilisés ;</b></li> </ul>			
Cultiver la banane au moins <b>4 années sur 5</b> sur la parcelle			
Participer à une <u>collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)</u> et des produits phytopharmaceutiques non-utilisables (PPNU) au <b>moins deux fois au cours de l'engagement</b>			
Effectuer un <u>effeuillage sanitaire</u> de précision sur chaque parcelle engagée : <u>élimination mécanique de petites parties des feuilles localement atteintes par la cercosporiose noire, afin de réguler la maladie sans trop impacter la capacité de photosynthèse de la plante</u>			
Gestion de l'inter-rang en entretenant un <b>couvert non-hôte des nématodes sur l'inter-rang de la bananeraie</b> de chaque parcelle engagée. Les couverts autorisés sur l'inter-rang sont les suivants : couverts herbacés issues de pousses spontanées ou de semis.			
<b>Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse</b> sur l'inter-rang et les abords de chaque parcelle engagée. <b>(Sur toute la parcelle en échelon 3)</b>			
Installer une <b>jachère une année sur 5</b> , semée avec des plantes non hôtes des nématodes. L'année de jachère doit obligatoirement être déclarée avec le code culture « ACP ».			
Maintenir au moins <b>8 pièges à charançon</b> avec phéromone par hectare chaque année et sur chaque parcelle engagée. L'année de la jachère, avoir au minimum <b>16 pièges par hectare</b>			
Détruire de manière mécanique et systématique les bananiers arrachés pour éviter la prolifération des charançons, sur chaque parcelle engagée.			